

de leur créance, sur leurs quittances de Finances, auxquelles devoient être joints des états certifiés du produit de ce droit, afin que ce qui se montera au delà de leurs intérêts au denier 25. le surplus soit imputé sur les capitaux. Il est porté aussi qu'après l'entier remboursement des acquereurs, les susdits droits de dix sols par minot de sel, seront totalement éteints & supprimés.

VIII. On régistra le 14. Octobre au Parlement de Paris en vacation, un Edit du Roi du mois d'Avril, par lequel on supprime tous les Offices des Maîtres des Ponts & perruis des Rivieres de France; de même que les Offices des Aides de ces Maîtres, qui avoient été créés par Edit du mois d'Avril 1704., éteignant la moitié des droits attribuez à ces Offices, à commencer du premier Janvier prochain. L'autre moitié de ces droits subsistera encore quelque tems pour produire le fonds nécessaire au remboursement des acquereurs desdits offices.

*Edit qui
supprime les
Offices mis
sur les Ri-
vieres.*

IX. La Charge de Lieutenant General de Normandie qui, dit-on, rapporte trente mille livres de rentes, vacante par la mort du Comte de Beuvront, fils de Mr. le Marechal d'Harcourt, a été donnée au Chevalier d'Harcourt, autre fils de ce Marechal, n'étant encore âgé que d'environ seize ans: il porte presentement la qualité de Marquis de Beuvront, qu'avoit son frere.

*Le fils du
Marechal
d'Harcourt
est fait Lieu-
tenant Ge-
neral en
Normandie.*

X. Le six du mois d'Octobre, il fut rendu un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, par lequel il est porté; qu'attendu que la grande secheresse, qui a presque duré tout l'Été dernier, a rendu les fourages très rares, & par consequent empêché les bestiaux, faite

*Arrêt qui
decharge de
tous droits
le transport
du beurre &
du fromage.
d'une*